

<https://enseignants.se-unsas.org/AESH-une-nouvelle-grille-de-remuneration-et-un-avancement-harmonise>



Enseignants de l'Unsa

AESH : une nouvelle grille de rémunération et un avancement harmonisé

- Je suis... - AED - AESH - CUI -

Date de mise en ligne : jeudi 8 juillet 2021

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

La dernière réunion du GT 3 de l'agenda social post Grenelle a eu lieu mardi 06 juillet. Suite à nos demandes, le ministère a présenté un projet amélioré par rapport à la réunion précédente. Le SE-Unsa demande une nouvelle amélioration compte-tenu des annonces concernant les salaires les plus faibles de la Fonction publique, une reprise d'ancienneté et une application de la nouvelle grille dès le 1er septembre.

Une nouvelle grille de rémunération

Le SE-Unsa portait la demande d'une nouvelle grille de rémunération améliorée pour les AESH. Le ministère a proposé une nouvelle grille de rémunération qui présente une proposition d'un coût de 60 millions d'euros contre une proposition initiale chiffrée à 40 millions d'euros.

Afin de reclasser chacun dans cette nouvelle grille, la règle habituelle pour les fonctionnaires, qui consiste à les reclasser à l'indice égal ou immédiatement supérieur, ne serait pas appliquée lors de la mise en place.

Il y aurait 3 niveaux de reclassement :

- premier CDD de 3 ans : indice majoré 335
- deuxième CDD de 3 ans : indice majoré 345
- CDI : indice majoré 355

Un avancement harmonisé

Un choix de cadencement automatique sur 3 ans a été fait par le ministère. Ce dernier a également souligné l'intérêt de cet avancement qui simplifie grandement la gestion administrative des avenants.

Après d'éventuels nouveaux arbitrages, le ministère soumettra les textes traduisant ces projets (décret et arrêté) lors d'un Comité technique ministériel le 21 juillet 2021.

L'avis du SE-Unsa

Pour le SE-Unsa, cette grille unique avec un avancement automatique constituera, à l'avenir, un progrès pour les AESH. Il y aurait aussi des gains immédiats mais variables selon les situations (de 7,05 € net mensuels à 35,24 € net mensuel selon nos estimations).

Le SE-Unsa a demandé la reprise d'ancienneté en plus du reclassement proposé. Cette mesure ne s'impose pas statutairement pour les AESH qui ne sont pas des personnels fonctionnaires.

Le SE-Unsa a d'autant plus souligné la nécessité de cette reprise d'ancienneté que ce choix n'impacterait que les budgets ultérieurs. Sur ce sujet, il n'y a pas eu d'arbitrage.

Le SE-Unsa a également demandé que les mesures de revalorisation des plus basses rémunérations, annoncées par la ministre de la Transformation et de la Fonction publiques le lundi 5 juillet, puissent concerner les AESH et abonder l'enveloppe de 60 millions d'euros présentée lors de ce GT.

Le SE-Unsa revendique la mise en œuvre de la grille dès le 1er septembre 2021 compte tenu de la précarité de la situation de rémunération des personnels AESH.